

Assemblée générale du SNARF du 14 novembre 2020

Rapport du Secrétaire général : Dr Pierre LANOT

2019-2020- Ravage de la COVID19 et toujours ...le terrorisme.

Chers Collègues

La COVID 19 est responsable à ce jour de plus de 40 000 décès dans notre pays et plus d'1 200 000 dans le monde, mais nous savons que tous les efforts que nous mettons en œuvre pour le vaincre aboutiront tôt ou tard.

En revanche le terrorisme qui ne nous laisse aucun répit depuis des années poursuit ses massacres au nom d'une idéologie mortifère. Il s'est attaqué cette fois entre autres à un enseignant, preuve que la lumière de la raison fait peur aux obscurantistes. Une fois encore nous devons avoir pensées et compassions pour toutes ses victimes et leurs proches d'ici et d'ailleurs.

Pour notre syndicat cette année s'est divisée en deux périodes, pré et per COVID19.

1°- 2019-02/20 Période pré COVID19:

Regroupant 7 conseils d'administrations, 6 téléphoniques un présentiel.

1- La réforme des retraites = un NON Syndical

Sous forme d'un communiqué de presse du 11 septembre 2019, le SNARF rejette la réforme des retraites telle qu'elle nous a été proposée pour les médecins.

De fait elle fait disparaître la CARMF et sa réserve de 7 milliards d'euros, argent des médecins pour les médecins, cotisé et épargné par des générations de médecins pour assurer la pérennité de leur caisse et la sécurité de leurs retraites.

L'URSSAF devant se substituer à la CARMF pour le prélèvement de nos cotisations, c'est la perte de la maîtrise de leur gestion. La CARMF doit rester gérée et gouvernée par les médecins pour les médecins. Si nous ne sommes pas opposés au régime universel de la retraite de base, il ne peut s'entendre que négocié avec les médecins sans perdre l'existant et en particulier toutes nos cotisations complémentaires, ainsi que l'ASV.

Quelques chiffres de rappel :

- Le Régime de base correspond à 20% de la retraite, le régime complémentaire 49% et l'ASV 31%,
- L'âge légal de départ est de 62 ans, mais pour l'avoir à taux plein c'est fonction des points acquis et de l'année de naissance.
- Âge moyen de départ à la retraite 66 ans,

- 5% cumulent emploi retraite, mais il faut maintenir une activité 60-70% pour que ce soit intéressant,
 - En 2000 : 3,97 actifs pour 1 retraité en 2019 : 1,54 actifs pour un retraité d'où l'importance de la réserve de la CARMF en attendant l'augmentation du nombre d'actifs,
 - 1/3 des ARE ont plus de 55 ans,
- Les discussions se poursuivent.

2- Un tsunami syndical = AVENIR SPÉ « les spécialistes prennent leur avenir en main »

Les constats : depuis plusieurs conventions les spécialistes passent après les généralistes, peu de choses ont été obtenues pour eux et pour autant ceci n'a pas fait progresser la qualité de la médecine française passant du deuxième rang au treizième rang par l'OMS.

C'est ainsi que le 13 janvier 2020, à une très grande majorité, l'UMESPE branche des spécialistes de la CSMF s'est autonomisé pour devenir un nouveau syndicat : AVENIR SPÉ. Il regroupe la très grande majorité des verticalités des spécialistes de France dont le SNARF. Ce syndicat veut fédérer tous les spécialistes et dans cet esprit s'est rapproché du BLOC.

Plusieurs membres du conseil d'administration du SNARF sont membres du conseil d'administration d'AVENIR SPÉ et notre président est vice-président d'AVENIR SPÉ.

Dans cette même démarche la SNARF et l'AAL ont amorcé un rapprochement, et pour commencer ils ont soutenu des candidats communs à l'élection au conseil d'administration de la SFAR.

3- Réformes des autorisations avec la DGOS :

Les représentants du SNARF au CNP ARMPO participent aux discussions avec la DGOS pour la réformes des autorisations.

- Maternité : maintien de notre position d'un ARE, un Obstétricien de garde, pas de présence d'IADE supplémentaire,
- Médecine intensive : nouvelles dénominations : UR, unité de réanimation, USC -> USIP unité de soins intensif polyvalent, différencié des spécialisées USI Cardiologie, US Neuro Vasculaire, avec présence médicale 24H/24, et si ce n'est pas possible elles deviennent des Unité de Soins Renforcée sans cotation médicale pour le moment,
- Médecine interventionnelle : refus de l'anesthésiste pompier, patient pris en charge dans un parcours complet avec nous ou si non c'est sans nous,
- Chirurgie : discussion sur l'élévation des seuils d'actes par équipe en cancéro, avec risques de perte d'autorisation.

4-Infos diverses :

1- L'APC, toujours des difficultés:

Dans certaines régions des collègues ont encore des problèmes avec leur caisse pour la facturation des consultation APC dans leurs établissements. Un arrêté du journal officiel du 29 novembre 2019 a rectifié l'article 22 « Dispositions particulières aux actes d'anesthésie-réanimation». (1)

2- Sortie d'Ambulatoire = Elle peut être validé par l'infirmière sous condition de score proposé par la SFAR et l'AFCA. Une procédure interne devra être formalisée précisément.(2)

3- Nomenclature : nouvelle gouvernance avec création d'un haut conseil de la nomenclature HCN, créé par le PLFSS 2020 conformément à la loi de santé 2022, il proposera les règles de hiérarchisation à la place de la CHAP, que devient la CHAP ?

Rapprochement du SNARF et de l'AAL pour les discussions avec la CNAM sur la refonte de la nomenclature. Nous refusons la déconnection de notre nomenclature d'avec celle des chirurgiens.

4- PLFSS 2020 : ONDAM restreint, congé maternité identique pour médecins S1 ou S2, amendement pour couvrir le trou de garantie assurantiel pour la période 2001-2011.

5- Formation à la Téléconsultation par le SNARF.

6- Rapport de la Cour des comptes : proposition d'une lettre clé flottante à laquelle nous nous opposons. La rémunération des médecins libéraux ne devant pas devenir une variable d'ajustement du budget de la santé.

Mais tout cela c'était avant, un autre temps, un autre monde.

Tout s'est arrêté pour la COVID19.

2°- Mars 2020- Période COVID19:

Ce sont à ce jour 13 conseils d'administrations qui, de téléphoniques, sont devenus des visioconférences avec pour certaine la participation du conseil d'administration de l'AAL.

Le mois de mars a vu arriver l'ascension de la première vague COVID19.

Celle-ci a été rapide et brutale d'abord dans la région Grand Est, puis Ile de France et Nord moins dans d'autres.

La profession tout entière dans toutes ses composantes s'est mobilisée pour assurer la prise en charge dans les meilleures conditions de nos concitoyens.

L'état d'urgence sanitaire a été décrété, le confinement total de tout le pays a duré 8 semaines du 17 mars au 11 mai, le plan blanc national a été décrété du 6 mars au 1 juillet, avec déprogrammation des activités de bloc opératoire.

Les débuts ont été difficiles avec le manque de moyens pour la prise en charge des patients : masques, DPI, visières, pas de tests, des tensions sur les médicaments et utilisation de respirateurs pas toujours adaptés.

Nous pouvons remercier ici nos pharmaciennes, ingénieurs biomédicaux et directions pour leurs engagements très importants durant toute cette période qui nous ont évité bien des catastrophes.

Deux sujets importants ont mobilisé le SNARF en partenariat avec l'AAL:

1- La prise en compte des réanimations du privé :

Le privé, selon les chiffres de 2017, compte 74 réanimations, 50 privés et 24 ESPIC ce qui représente environ 600 places, soit 12% des réanimations en France.

Dès le début des extensions hors les murs de ces réanimations ont été montées : en USIC, USC, SSPI et blocs opératoires ce qui a permis de doubler les capacités.

Le public a été immédiatement sollicité. Ce n'est qu'après la mobilisation du SNARF, la FHP, des syndicats transversaux, par des interventions dans les médias et auprès des tutelles que les réanimations du privé ont été prises en compte.

Celle-ci s'est faite de façon variable en fonction des régions, soit intégré au plan régional par les ARS comme en IDF où des autorisations temporaires de réanimations ont été données, soit du fait de relations directes entre médecins comme en AURA. Des groupes WhatsApp qui se sont rapidement créés ont permis des relations rapides entre médecins.

Cependant, dans les régions où le virus n'a que peu circulé, des réanimations organisées pour recevoir des patients COVID+ n'en ont pas vu.

Egalement des collègues n'ayant pas de réanimation dans leur établissement sont allés aider dans des réanimations du privé ou du public, d'autres se sont inscrits sur des listes de réserve nationales ils n'ont pas toujours été sollicités.

Au total les anesthésistes réanimateurs libéraux se sont engagés pleinement dans la bataille contre le COVID et ont montré leur réactivité et leur efficacité.

Remercions ici les internes en stage dans nos services qui se sont engagés à nos côtés pendant cette crise.

2- La rémunération des médecins libéraux et des anesthésistes réanimateurs en particulier :

Au début nos entreprises médicales ont eu comme tout le monde quelques facilités pour réduire leurs charges :

- Mise au chômage partiel de nos salariés,
- Mise à disposition de nos IADE à notre ou d'autres établissements,
- report de charges de la CARMF et de l'URSSAF, mais ce n'est pas une suspension de charge,
- emprunt garanti par l'état,.....

Mais ces facilités n'apportaient aucun revenu.

Le SNARF, avec l'AAL, est intervenu à plusieurs reprises dès la mi-avril par lettre au Président de la République, au Premier Ministre et au Ministre des Solidarités et de la Santé, auprès des tutelles, par communiqués de presse et sur les médias pour alerter sur la situation financière dangereuse des entreprises médicales des anesthésistes réanimateurs libéraux pouvant mettre en danger leur pérennité.

Ces appels ont également été faits avec les syndicats transversaux, par les URPS médecins, la FHP avec les CME du privé (3).

Nous réclamions le versement mensuel d'un douzième du chiffre d'affaires annuel comme nos établissements l'ont obtenu; on nous a octroyé, début mai par ordonnance du 02 mai 2020 (4) la participation de la CNAM à une partie de nos charges calculées selon un référentiel ancien ne correspondant pas à la réalité d'aujourd'hui. C'était mieux que rien, mais totalement insuffisant.

Nous sommes également intervenus pour que les anesthésistes réanimateurs libéraux engagés dans la lutte contre la COVID soient rémunérés correctement sur la base de l'arrêté du 28 mars 2020 définissant les modalités de rémunération en cas de réquisition. Ceci était une question de reconnaissance de leur travail et d'équité avec nos collègues du public qui non seulement avaient toujours leur salaire mais en plus ont obtenu une prime COVID.

Ce n'est que fin mai que nous avons obtenu, par une instruction de la DSS (4), une aide COVID par les ARS via le FIR sur la base de 600€ la journée et 900€ la nuit dont il faut déduire les éventuelles facturations, ce au vu de listes validées par les ARS.

Egalement mieux que rien, mais en deçà de 40% par rapport à l'arrêté.

À ce jour tous nos collègues n'ont pas encore reçu cette aide pour leur travail, le montage régional faisant intervenir trop d'intermédiaires.

Après le reflux de la première vague est venue la phase de reprise prudente d'activité qui a duré jusqu'à la fin du plan blanc le 1^{er} juillet. Puis l'activité a repris normalement. Là encore, il aura fallu intervenir collectivement avec les autres syndicats, les URPS et la FHP pour faciliter cette reprise.

Maintenant en ce début novembre une deuxième vague est en cours. Un nouveau confinement moins contraignant est décrété. Les plans blancs s'instaurent en fonction de la situation des régions et l'état d'urgence sanitaire a été réinstauré le 14 octobre.

Notre engagement reste total pour venir en aide à nos concitoyens. Pour que l'engagement des anesthésistes réanimateur libéraux se fasse sereinement il ne faut pas qu'ils soient en précarité financière. Pour ce faire nous maintenons nos demandes :

- Pour tous, versement mensuel d'un douzième du chiffre d'affaires annuel avec révision en fin d'année,
- Pour ceux qui prennent en charge directement les patients, rémunérations sur la base de l'arrêté du 28 mars 2020.

Le SNARF, en concertation avec l'AAL, poursuit votre accompagnement pendant cette nouvelle période difficile, vous trouverez sur notre site internet tous nos conseils et nos communiqués de presse.

- Pour ceux qui accueillent des internes, un décret sur les conditions de l'agrément des maîtres de stage des universités accueillant des étudiants de deuxième et de troisième cycle des études de médecine a été publié le 30 juillet 2020 (6).

3°- 2019-2020 les instances professionnelles:

1- La SFAR :

- À l'élection du conseil d'administration de la SFAR, décalé de mars à mai 2020, le SNARF et l'AAL présentaient une liste commune : sur les 8 candidats 3 libéraux ont été élus.

Nous félicitons pour leur élection :

- Dr Julien Cabaton, secrétaire général adjoint du SNARF, - Dr Frédéric Le Sachet, membre du SNARF,

- Dr Frédéric Lacroix, membre de l'AAL.

Ceci augmente la part des libéraux au sein du conseil d'administration d'1 représentant soit 9 sur 24 membres.

Le conseil d'administration a élu le Pr Hervé Bouaziz, CHU de Nancy, comme nouveau président, nous l'en félicitons.

Au bureau ont été réélus :

- le Dr Laurent Delaunay comme 1^{er} vice-président et

- le Dr Marie-Laure Cittanova-Pansard comme trésorière,

tous deux membres du SNARF que nous félicitons également.

-> Cette année la SFAR a été extrêmement présente en soutien à la prise en charge COVID sous diverses formes d'enseignements de formations et d'informations virtuelles. Un onglet spécial COVID sur son site est là pour vous donner de l'information.

-> Vous trouverez également des aides diverses sur l'appli mobile SFAR.

-> Si le Congrès e-SFAR a eu lieu en février 2020 et la SFAR WEB TV a poursuivi ses émissions

En revanche le congrès national a été annulé cette année, on espère que celui de 2021 pourra avoir lieu.

- Il est important qu'un maximum de libéraux soient adhérents de la SFAR pour accéder à tous ses services qui sont nombreux, mais également pour pouvoir élire les membres du conseil d'administration afin que les libéraux soient mieux représentés. Plus nous serons nombreux, plus nous pourrons défendre efficacement les spécificités de notre mode d'exercice.

- Les IADE peuvent également adhérer à la SFAR avec un tarif préférentiel et un accès spécifique: faites-les adhérer.

2- Le CFAR :

- La commission SMART rejoint la SFAR en se regroupant à la commission Vie professionnelle.

- Pour les libéraux c'est l'organisme agréé (OA) de validation de votre accréditation et qui définit les programmes de vos FMC, de vos EPP, globalement de votre DPC, ce qui permet une partie de la prise en charge de votre assurance RCP.

- De nombreux libéraux participent à son bon fonctionnement.

3- Le CNP AR...MPO:

- Le CNP AR est devenu AR MPO pour médecine péri-opératoire, ses statuts ont été définitivement validés et a obtenu tout dernièrement un financement.

- Sa composition :- SNJAR :2 -CNEAR :3 -SNARF :5 -SNPHARE :2 -SMARNU :2 -SFAR :7,

Les libéraux sont représentés par 8 membres sur un total de 21.

- Le bureau a été renouvelé, le Pr Bertrand Dureuil du CHU de Rouen, représentant du CNEAR, est le nouveau président que nous félicitons en place du Dr Laurent Heyer, représentant du SNPHARE, que nous remercions pour son action efficace et collective, qui reste secrétaire général, le trésorier est le Dr Julien Cabaton du SNARF que nous félicitons.

- Le CNP ARMPO est l'interlocuteur privilégié de la profession pour les tutelles, ministère de la Santé, en particulier la DGOS, HAS, ANSM, CNOM, autres CNP..... et est membre de la FSM comme tous les CNP.

- Depuis la crise COVID tous les dossiers en cours sont en suspens, dont la réforme des autorisations pilotée par la DGOS, seules les demandes d'avis d'expert par la HAS se sont poursuivies.

- Pendant cette période de crise sanitaire, le CNP ARMPO et le CNP MIR ainsi que les urgentistes sont en contact régulier avec la DGOS.

-Il a été auditionné par la Cour des Comptes sur le bilan de la première vague.

-Il a élaboré à l'issue de celle-ci un Guide d'aide à la mise en place et à la gestion d'une «Réanimation Ephémère » en prévision d'autres situations analogues, que l'on peut trouver sur le site de la SFAR et celui du SNARF, support de réflexion pour la seconde vague.

Cette période a révélé, s'il en était besoin, une réelle entente, coopération et convergence de vues entre toutes les composantes du CNP ARMPO.

4-ARRES : Cette année encore, malgré les difficultés, des journées de formation, validant pour votre DPC, ont été organisées par ARRES à travers toute la France avec le soutien de notre assureur Branchet. Ceci grâce aux efforts de son président le Dr Patrick Georges Yavordios, que nous remercions vivement.

5- Le SNARF :

-L'assemblée générale du 22 juin 2019 a vu tous les candidats au conseil d'administration élus et la reconduction du précédent bureau et des postes au conseil d'administration.

-L'assemblée générale du SNARF n'ayant pas pu avoir lieu en juin 2020 et notre président le Dr Christian-Michel Arnaud n'ayant pas souhaité entamer un nouveau mandat, le 1^{er} juin le conseil d'administration du SNARF a élu le Dr Etienne Fourquet Président du SNARF, pour une période de transition en attendant l'élection d'un nouveau bureau à l'occasion de l'assemblée générale d'aujourd'hui.

Nous remercions ici chaleureusement le Dr Christian-Michel Arnaud pour son engagement sans relâche auprès de notre syndicat au cours de ses différents mandats pendant toutes ces années. Il reste bien évidemment parmi nous en rejoignant le club très restreint des présidents d'honneur.

- Nous venons de voir toutes les actions menées cette année par l'ensemble des membres du conseil d'administration dans toutes les instances de la profession où nous sommes présents. Je les remercie pour leur engagement.

- C'est dans toutes ces instances que s'organisent la vie de notre spécialité, aussi bien pour la formation des DES, le cadre de notre exercice quotidien, notre formation continue, et où se prépare demain la place de notre spécialité dans nos structures, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que les moyens de leur bon fonctionnement.

- Il faut noter que le CNP ARMPO devient l'instance de référence de notre profession, notre présence et notre investissement y est essentiel.

- Les guides du SNARF sont toujours disponibles (téléchargeables sur le site) pour vous aider:

-> le **Guide du remplaçant**, rédigé par notre partenaire le cabinet d'avocat Auber,

-> le **Guide de l'Accréditation**, rédigé par le Dr Jean-Marc Dumeix,

Un petit nouveau

-> le **Guide de l'installation en libéral**, rédigé par le cabinet d'avocat Auber,

A venir :

->Le **Guide de l'exercice en groupe**, rédigé par le cabinet d'avocat Auber.

- Notre syndicat réuni aujourd'hui en assemblée générale va voter pour le renouvellement de quatre de ses membres au conseil d'administration. Je les remercie d'avoir bien voulu se présenter ou de se représenter et pour tous de prendre de leur temps libre au service de leur syndicat, donc de leurs collègues.

- Nous n'avons jamais eu autant de réunions en une année : 2 conseil d'administration physiques, 19 conseil d'administration téléphoniques devenus des visioconférences et cette assemblée générale.

Egalement nous avons plus communiqué : lettres ouvertes, communiqués de presse seul ou intersyndicaux et réponses aux mails de nos mandants.

D'où un grand merci à notre déléguée générale Mme Valérie-Anne Hauchart assistée de notre secrétaire Mme Marie-Chantal Legros pour tout ce travail rendu particulièrement difficile du fait du confinement.

Merci également pour l'organisation de cette élection et la maintenance du site internet.

- Je remercie tous les membres du conseil d'administration pour leur temps passé à vous représenter bénévolement au sein des différentes instances institutionnelles et autres.

- Je remercie une nouvelle fois chaleureusement notre président le Dr Christian-Michel Arnaud pour tout son travail passé, et le Dr Etienne Fourquet d'avoir accepté la présidence, notre trésorier le Dr Marc Gentili qui compte sans trop dépenser, et le cabinet AUBER pour sa présence indéfectible à nos côtés surtout dans cette période compliquée juridiquement.

Durant la première vague COVID, au moment de la reprise d'activité et au début de cette deuxième vague votre syndicat est auprès de vous pour vous soutenir et vous défendre.

Nous le faisons dans un esprit d'unité des anesthésistes réanimateurs libéraux en travaillant avec l'AAL, de la spécialité en s'investissant dans toutes ses instances et d'unité des spécialistes libéraux en travaillant avec AVENIR SPÉ.

C'est pour représenter tous les spécialistes qu'AVENIR SPÉ s'unit au BLOC pour présenter des listes communes aux prochaines élections aux URPS qui n'auront plus que deux collègues : un généraliste et un spécialiste, et moins de membres. Le SNARF soutient cette démarche et vous invite à faire acte de candidature sur ces listes en tant que membre de votre syndicat pour y représenter les anesthésistes libéraux.

C'est également dans un esprit d'union des spécialistes que commencent les discussions de la prochaine convention, avec pourquoi pas une convention séparée médecins spécialistes / médecins généralistes

L'union fait la force, nous sommes en période de rapprochement SNARF/AAL, AVENIR SPÉ/BLOC.

Présentez-vous également à l'élection du prochain conseil d'administration de votre syndicat ce qui vous permet de participer à toutes les instances de la profession, participer à la vie de votre profession permet de ne pas la subir.

Renouvelez votre adhésion, faites adhérer vos collègues au SNARF.

Merci à toutes et tous.

1-joe_20191129_0277_0016

2- <https://sfar.org/signature-sortie-chirurgie-ambulatoire-sous-condition/>

3- https://www.snarf.org/04_documentation_et_juridique/doc_a_telecharger.cfm?pg=2

4-Ordonnance no 2020-505 du 2 mai 2020 instituant une aide aux acteurs de santé

5- <https://www.urps-med-idf.org/wp-content/uploads/2020/05/Instruction-de-la-DSS.pdf>

6- <https://sfar.org/guide-daide-a-la-mise-en-place-et-a-la-gestion-dune-reanimation-ephemere/>

7-Décret n° 2020-951 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions de l'agrément des maîtres de stage des universités accueillant des étudiants de deuxième et de troisième cycle des études de médecine